#### DELIBERATION N° 2015/55

Modifiant la délibération n° 2014/130 relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 26 février 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le Code des Communes,

VU la délibération n° 2014/130 du 11 avril 2014 relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs— Ville de Dumbéa,

VU le jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie en date du 9 octobre 2014,

VU la note explicative de synthèse n°2015/17 du 19 février 2015,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**:

#### ARTICLE 1er /

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants ou les délégués au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs.

### ARTICLE 2 /

L'article 2 de la délibération n° 2014/130 précitée, est modifié comme suit :

#### Au lieu:

après :

#### « ARTICLE 2/

De fixer à dix (10) le nombre de commissions municipales permanentes telles que définies ci-

Commission n°2 : Sports - Culture - Animations - Vie Associative

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
TUIHANI	Sylvia
UKEIWE	Marie-Laure
TSING TING	Tamara
MICHEL	Ericka
WAHEO	Ernest
BARREAU	Virginie
TESAN	Alain

## Commission n°5: Éducation - Jeunesse

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
BLANQUET	Amanda
MICHEL	Ericka
TAUTUU	Amasio
UKEIWE	Marie-Laure
MUNI	Vanessa
WAIKATA	Henri
TESAN	Alain

### Lire:

### « ARTICLE 2/

De fixer à dix (10) le nombre de commissions municipales permanentes telles que définies ciaprès :

## Commission n°2: Sports - Culture - Animations - Vie Associative

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
TUIHANI	Sylvia
UKEIWE	Marie-Laure
TSING TING	Tamara
MICHEL	Ericka
WAHEO	Ernest
BARREAU	Virginie
TUIHAMOUGA	Marie-Louise

### Commission n°5 : Éducation – Jeunesse

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom	
BLANQUET	Amanda	
MICHEL	Ericka	
TAUTUU	Amasio	
UKEIWE	Marie-Laure	
MUNI	Vanessa	
WAIKATA	Henri	
TUIHAMOUGA	Marie-Louise	

Le reste sans changement.

## ARTICLE 3 /

... »

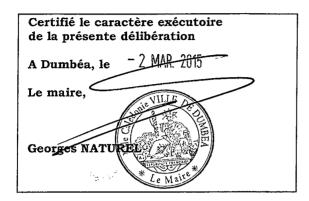
Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

2

## ARTICLE 4 /

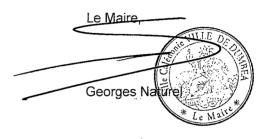
Le maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud.

# DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEVRIER 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 FEVRIER 2015



## **DESTINATAIRES**:

SAS - SAG - SAFFICHAGE - SAG